

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 janvier 2024

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **22 janvier 2024 à 19 h 25**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Sont présents : M. Luc Brisebois, maire
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Absences : M. Tyler Cook, conseiller du district 1
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7

Étaient également présentes : la greffière et la directrice générale.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance extraordinaire du 18 décembre 2023
 - 3.2. Séance ordinaire du 18 décembre 2023
4. RÈGLEMENTS
 - 4.1. Règlement (2024)-100-43 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement au phénomène des îlots de chaleur - adoption du projet de règlement
 - 4.2. Règlement (2024)-101-34 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement à une disposition pour la zone RA-349-3 - adoption du projet de règlement
 - 4.3. Règlement (2024)-102-76 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption du projet de règlement
 - 4.4. Règlement (2023)-196-4 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville - adoption de règlement
 - 4.5. Règlement (2023)-220 établissant les taux de taxation et de tarification de certains services municipaux pour l'année 2024 - adoption de règlement
 - 4.6. Règlement (2023)-221 relatif aux taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ et au droit supplétif - adoption de règlement
 - 4.7. Règlement (2024)-222 décrétant un emprunt et une dépense de 1 500 000 \$ pour le remplacement des compteurs d'eau désuets, l'informatisation de la lecture des compteurs d'eau et l'ajout de compteurs d'eau aux résidences de tourisme - avis de motion et dépôt du projet de règlement
5. ADMINISTRATION
 - 5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale
 - 5.2. Subventions ou commandites à des organismes sans but lucratif
 - 5.3. Le Chœur Tremblant - achat de billets pour les jeunes
 - 5.4. Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec - participation
 - 5.5. Centraide Hautes-Laurentides - subvention
 - 5.6. Comité de jumelage Châtel - autorisation
 - 5.7. Entente cadets policiers - saison estivale 2024
6. RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 janvier 2024

6.2. Embauche régulière d'un chargé de projets en biologie - Service de l'environnement et du développement durable

6.3. RETIRÉ Abolition de poste - Service de l'urbanisme

7. GESTION FINANCIÈRE

7.1. Listes des comptes à payer

8. URBANISME

8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 11 décembre 2023

8.2. Dérogations mineures

8.2.1. Demande 2023-DM-196 - remise en cour avant - 83-85, route 117

8.2.2. Demande 2023-DM-201 - abri d'auto - 563, rue Grignon

8.2.3. Demande 2023-DM-245 - conteneurs - 370, allée des Cimes

8.2.4. Demande 2023-DM-255 - garage - 135, chemin des Hauts-Boisés

8.2.5. RETIRÉ - Demande 2023-DM-260 - agrandissement - 154, chemin Claude-Lefebvre

8.2.6. Demande 2023-DM-261 - garage - impasse des Bécasseaux - lot 6 448 882

8.2.7. Demande 2023-DM-267 - allée d'accès et marge - 815, rue de la Colline

8.2.8. Demande 2023-DM-274 - revêtement extérieur - 10, allée des Petits-Chaudrons

8.2.9. Demande 2023-DM-275 - profondeur lotissement - 605, rue Perreault

8.2.10. Demande 2023-DM-276 - garage et stationnement - 481, rue des Marguerites

8.2.11. Demande 2023-DM-286 - génératrice - 200, chemin Ovila

8.2.12. Demande 2023-DM-288 - escalier - rue du Ruisseau - lot projeté 6 597 996 (Armco # 08)

8.2.13. Demande 2023-DM-294 - lotissement rond-point - chemin Chamonix

8.2.14. Demande 2023-DM-295 - escalier - rue du Ruisseau

8.2.15. Demande 2023-DM-305 - escalier - rue du Ruisseau (Armco # 14) - lot projeté 6 598 002

8.2.16. Demande 2023-DM-307 - enseigne - 1757, route 117 - ESSO

8.3. PIIA

8.3.1. Demande 2023-PIIA-046 - construction neuve - lot 2 802 918 - rue Franceschini

8.3.2. Demande 2023-PIIA-253 - enseigne - 415, rue Léonard - restaurant LoCal

8.3.3. Demande 2023-PIIA-266 - multilogement - rue du Ruisseau (Armco # 14)

8.3.4. Demande 2023-PIIA-270 - pistes de ski - mont Timber

8.3.5. Demande 2023-PIIA-271 - enseignes - 1757, route 117 - ESSO

8.3.6. Demande 2023-PIIA-279 - enseigne - 688, rue de Saint-Jovite - restaurant Marius

8.3.7. Demande 2023-PIIA-281 - enseignes - 116, chemin de Kandahar, unité B9 - Côté Créations

8.3.8. Demande 2023-PIIA-287 - multilogement - rue du Ruisseau (Armco # 05)

8.3.9. Demande 2023-PIIA-289 - multilogement - rue du Ruisseau (Armco # 06)

8.3.10. Demande 2023-PIIA-290 - multilogement - rue du Ruisseau (Armco # 07)

8.3.11. Demande 2023-PIIA-291 - multilogement - rue du Ruisseau (Armco # 08)

8.3.12. Demande 2023-PIIA-292 - multilogement - rue du Ruisseau (Armco # 09)

8.3.13. Demande 2023-PIIA-293 - multilogement - rue du Ruisseau (Armco # 10)

8.3.14. RETIRÉ

8.4. Plan image

8.4.1. RETIRÉ

8.5. Demande de modification réglementaire - projet intégré - rue Labelle

8.6. Occupation du domaine public - 688, rue de Saint-Jovite

8.7. Identification d'un lieu public en l'honneur de madame Lucile Wheeler - chalet du Gray Rocks - 552, côte du Chalet - lot 6 342 271

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. Projet Le Maître en Haut, phase 2A - acceptation partielle des travaux de niveau I

9.2. Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sous la rue Léonard - demande de certificat d'autorisation - mandat

9.3. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable - réduction de la limite de vitesse sur le chemin du Village (route 327)

9.4. Élargissement de la rue de Saint-Jovite - acceptation provisoire des travaux

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 janvier 2024

- 9.5. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable - sécurisation des traverses en mobilité active sous le viaduc de la route 117 - route 323 (chemin de Brébeuf)
- 9.6. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable - sécurisation de l'intersection de l'allée du Rabaska et de la montée Ryan
- 9.7. Permis de voirie et raccordement routier 2024
- 9.8. Mise à niveau de la voirie du Cap Tremblant - acceptation finale partielle des travaux
- 9.9. Prolongement du boulevard du Docteur-Gervais - acceptation provisoire des travaux
- 9.10. Développement ancienne scierie Forget - Armco Immobilier inc. - acceptation provisoire partielle niveau I
- 9.11. Mesures compensatoires ajout de débits d'eaux usées, secteur station de pompage Émond - engagement de la Ville
- 9.12. Remplacement de la pompe à incendie, poste de surpression la Forêt - contrat
- 9.13. Projets 2024 - mode de financement des dépenses
- 9.14. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable - panneaux d'arrêt toutes directions - intersection des rues Labelle et Mercier
- 9.15. Pavage conventionnel 2023 - acceptation provisoire partielle des travaux
- 9.16. Projet Éclipse, phase I - acceptation provisoire des travaux de niveau I
- 10. ENVIRONNEMENT (aucun sujet)
- 11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1. Contribution aux organismes
 - 11.2. Contribution aux organismes partenaires
- 12. INCENDIE (aucun sujet)
- 13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (aucun sujet)
- 14. RAPPORT
- 15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
 - 15.1. Dépôt d'un document
- 16. AFFAIRES NOUVELLES
- 17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 19 h 25.

CM24 01 001

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture en retirant le point suivant :

- **6.3.** Abolition de poste - Service de l'urbanisme

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 janvier 2024

3. PROCÈS-VERBAUX

CM24 01 002

3.1. Séance extraordinaire du 18 décembre 2023

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2023, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 01 003

3.2. Séance ordinaire du 18 décembre 2023

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2023, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÈGLEMENTS

CM24 01 004

4.1. Règlement (2024)-100-43 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement au phénomène des îlots de chaleur - adoption du projet de règlement

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement suivant aura lieu le 12 février 2024, à compter de 17 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le projet de *Règlement (2024)-100-43 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement au phénomène des îlots de chaleur*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 01 005

4.2. Règlement (2024)-101-34 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement à une disposition pour la zone RA-349-3 - adoption du projet de règlement

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement suivant aura lieu le 12 février 2024, à compter de 17 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le projet de *Règlement (2024)-101-34 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement à une disposition pour la zone RA-349-3*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 janvier 2024

CM24 01 006

4.3. Règlement (2024)-102-76 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption du projet de règlement

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement suivant aura lieu le 12 février 2024, à compter de 17 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le projet de *Règlement (2024)-102-76 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 01 007

4.4. Règlement (2023)-196-4 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 18 décembre 2023, madame la conseillère Roxanne Lacasse a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2023)-196-4 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 01 008

4.5. Règlement (2023)-220 établissant les taux de taxation et de tarification de certains services municipaux pour l'année 2024 - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il y a eu un changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, soit l'ajout d'un article concernant l'augmentation de fréquence de collecte des matières recyclables pour le secteur résidentiel et que ce changement n'est pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 18 décembre 2023, madame la conseillère Dominique Laverdure a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2023)-220 établissant les taux de taxation et de tarification de certains services municipaux pour l'année 2024*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 janvier 2024

CM24 01 009

4.6. Règlement (2023)-221 relatif aux taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ et au droit supplétif - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 18 décembre 2023, monsieur le conseiller Tyler Cook a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2023)-221 relatif aux taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ et au droit supplétif*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM24 01 010

4.7. Règlement (2024)-222 décrétant un emprunt et une dépense de 1 500 000 \$ pour le remplacement des compteurs d'eau désuets, l'informatisation de la lecture des compteurs d'eau et l'ajout de compteurs d'eau aux résidences de tourisme - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Roxanne Lacasse donne un avis de motion que le *Règlement (2024)-222 décrétant un emprunt et une dépense de 1 500 000 \$ pour le remplacement des compteurs d'eau désuets, l'informatisation de la lecture des compteurs d'eau et l'ajout de compteurs d'eau aux résidences de tourisme* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement est contenu dans son titre.

5. ADMINISTRATION

**Dépôt CM24 01
(5.1)**

5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 janvier 2024

CM24 01 011 5.2. Subventions ou commandites à des organismes sans but lucratif

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-972 pour effectuer ces dépenses, sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une subvention ou d'une commandite, selon le cas, aux organismes mentionnés ci-dessous :

Organismes	Description	Montant (toutes taxes applicables incluses)
Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut	Campagne de financement 2024	17 431,50 \$
Fondation du Centre hospitalier des Laurentides et Centre de réadaptation des Hautes-Vallées (CHDL-CRHV)	Campagne de financement 2024	11 621 \$
École secondaire Curé-Mercure	Gala des Mercures 2023-2024	1 200 \$
Fondation du Cégep de Saint-Jérôme	Bourse du maire 2024	1 200 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 01 012 5.3. Le Chœur Tremblant - achat de billets pour les jeunes

CONSIDÉRANT que le Chœur Tremblant souhaite promouvoir la musique classique auprès des jeunes en leur offrant gratuitement des billets pour le spectacle;

CONSIDÉRANT que cet objectif d'éveil musical et culturel correspond aux objectifs de la Politique jeunesse de la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de rembourser à Chœur Tremblant, un montant de 900 \$ (poste budgétaire 02-110-00-972), pour les billets des jeunes de moins de 18 ans qui ont assisté au spectacle du Chœur Tremblant présenté à l'église de Saint-Jovite le 10 décembre 2023, le tout tel qu'indiqué dans la document remis à la Ville et daté du 4 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 01 013 5.4. Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec - participation

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-346, sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE mesdames les conseillères Billie-Jeanne Graton, Dominique Laverdure et Catherine Drouin, ainsi que monsieur le conseiller Tyler Cook soient autorisés à

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 janvier 2024

participer aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront les 22, 23, et 24 mai au Palais des congrès de Montréal et de payer la somme maximale de 12 000 \$, taxes applicables en sus, pour les frais d'inscription;

D'autoriser ces membres du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 01 014

5.5. Centraide Hautes-Laurentides - subvention

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un appui financier à Centraide Hautes-Laurentides, un organisme à but non lucratif œuvrant pour le bien-être des familles de la région en agissant sur plusieurs dimensions de la pauvreté et de l'exclusion sociale comme les besoins de base, la réussite des jeunes, l'inclusion des personnes vulnérables et marginalisées et le développement de milieux de vie rassembleurs;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de verser à Centraide Hautes-Laurentides une subvention de 5 000 \$, exempte de taxes, payable par l'excédent de fonctionnement non affecté (poste budgétaire 02-110-00-972), afin de contribuer à sa campagne annuelle de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 01 015

5.6. Comité de jumelage Châtel - autorisation

CONSIDÉRANT qu'après près de 3 ans d'arrêt forcé à cause de la pandémie, le Comité de jumelage Mont-Tremblant – Châtel reprend ses activités;

CONSIDÉRANT l'implication de madame Chantal Blanchette, coordonnatrice au Service des communications et des relations citoyennes, relativement aux suivis des dossiers entre la mairie de Châtel et le comité de jumelage Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT la demande du comité de jumelage à l'effet que Mme Blanchette soit déléguée par la Ville pour participer au prochain voyage à Châtel afin de représenter la Ville et poursuivre son travail sur place dans la ville française avec les membres du comité de jumelage et la mairie de Châtel;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser madame Chantal Blanchette, à faire partie du prochain voyage à Châtel, lequel se tiendra du 22 au 31 mars 2024, afin de représenter la Ville et faire le lien entre les membres du comité de jumelage et la mairie de Châtel;

D'autoriser le paiement des frais de déplacement jusqu'à concurrence de 2 000 \$, taxes applicables en sus (poste budgétaire 02-110-02-610), payable par l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 janvier 2024

CM24 01 016

5.7. Entente cadets policiers - saison estivale 2024

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la décision de la ministre de la Sécurité publique autorisant l'abolition du Service de police de la Ville de Mont-Tremblant, la desserte policière est assurée par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant désire se prévaloir, pour l'année 2024, de la présence de 8 cadets policiers sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec offre ce service conditionnellement à ce que la Ville paie 50 % de la facture;

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir une banque de temps supplémentaire aux 400 heures prévues dans l'entente et qu'elle s'engage à payer 100 % de la facture;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-210-00-498;

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la signature de l'entente à intervenir avec la Sûreté du Québec pour l'obtention du service de 8 cadets sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant pour l'année 2024 au coût de 40 000 \$, non taxable, auquel un montant maximal de 11 200 \$, non taxable, sera versé selon l'utilisation des heures bonifiées;

De désigner la directrice générale, à titre de personne-ressource, dans le cadre de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

6. RESSOURCES HUMAINES

**Dépôt CM24 01
(6.1)**

6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions entérinés par résolutions du conseil et prévus aux conventions collectives le cas échéant;

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la liste des personnes engagées depuis la dernière séance du conseil, soit :

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 janvier 2024

Demande	Nom de la personne engagée	Statut	Fonction	Date d'embauche	Durée ou commentaire
Service de l'urbanisme					
2023-76	Catherine Grenier	Régulier	Commis/réceptionniste	8 janvier 2024	Départ de Suzanne Patenaude

CM24 01 017 6.2. Embauche régulière d'un chargé de projet en biologie - Service de l'environnement et du développement durable

CONSIDÉRANT la création du poste de chargé de projet en biologie au Service de l'environnement et du développement durable;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature du contrat de travail à intervenir avec Guillaume Gendreau-Lefèvre concernant son embauche à titre d'employé de niveau cadre pour occuper la fonction de chargé de projet en biologie pour les besoins du Service de l'environnement et du développement durable, à compter du 29 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3. RETIRÉ Abolition de poste - Service de l'urbanisme

7. GESTION FINANCIÈRE

CM24 01 018 7.1. Listes des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2023 au montant de 315 820,71 \$ et pour le mois de janvier 2024 au montant de 30 702,10 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Sylvie Vaillancourt.

8. URBANISME

Dépôt CM24 01 (8.1) 8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 11 décembre 2023

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 11 décembre 2023, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil.*

8.2. Dérogations mineures

CM24 01 019 8.2.1. Demande 2023-DM-196 - remise en cour avant - 83-85, route 117

La demande 2023-DM-196 vise à régulariser une remise :

- dont l'implantation est dans la cour avant alors que le règlement ne le permet pas;
- située à une distance de 6,3 m plutôt que de 10 m de la ligne avant;
- qui empiète de 1,71 m dans la bande de protection d'un corridor de signature alors que le règlement ne le permet pas;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 janvier 2024

- dont la superficie est de 32,8 m² plutôt que 22 m².

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-12-257.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 01 020

8.2.2. Demande 2023-DM-201 - abri d'auto - 563, rue Grignon

La demande 2023-DM-201 vise à autoriser la construction d'un abri d'auto :

- dans la cour avant alors que le règlement ne le permet pas;
- attendant à un garage isolé alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-12-258.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 01 021

8.2.3. Demande 2023-DM-245 - conteneurs - 370, allée des Cimes

La demande 2023-DM-245 vise à autoriser l'aménagement de deux sites de conteneurs n'ayant pas les 3 types de matières résiduelles alors que le règlement ne le permet pas;

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-12-259.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 01 022

8.2.4. Demande 2023-DM-255 - garage - 135, chemin des Hauts-Boisés

La demande 2023-DM-255 vise à régulariser un garage dont la superficie est de 66,9 m² plutôt que de 65 m².

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-12-260.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 janvier 2024

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

8.2.5. RETIRÉ - Demande 2023-DM-260 - agrandissement - 154, chemin Claude-Lefebvre

CM24 01 023

8.2.6. Demande 2023-DM-261 - garage - impasse des Bécasseaux - lot 6 448 882

La demande 2023-DM-261 vise à autoriser la construction d'un garage attenant dont la toiture est plate et sans terrasse alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-12-262.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 01 024

8.2.7. Demande 2023-DM-267 - allée d'accès et marge - 815, rue de la Colline

La demande 2023-DM-267 vise à régulariser :

- la présence de deux allées d'accès sur un terrain dont la largeur est de 27,34 m plutôt que de 40 m;
- une allée d'accès :
 - située à 0,6 m plutôt qu'à 1 m d'une ligne latérale;
 - située en partie dans l'espace vis-à-vis le bâtiment principal alors que le règlement ne le permet pas;
- une allée d'accès située à 0,8 m plutôt qu'à 1 m de la ligne latérale.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-12-263.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 01 025

8.2.8. Demande 2023-DM-274 - revêtement extérieur - 10, allée des Petits-Chaudrons

La demande 2023-DM-274 vise à régulariser le revêtement extérieur d'un bâtiment principal qui est en fibrociment alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 janvier 2024

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-12-264.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 01 026 8.2.9. Demande 2023-DM-275 - profondeur lotissement - 605, rue Perreault

La demande 2023-DM-275 vise à :

- régulariser un bâtiment principal dont l'implantation est à 5,84 m plutôt qu'à 7,5 m de la ligne avant;
- autoriser la création de deux lots dont les profondeurs seront de 24,38 m plutôt que de 25 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-12-265.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 01 027 8.2.10. Demande 2023-DM-276 - garage et stationnement - 481, rue des Marguerites

La demande 2023-DM-276 vise à régulariser :

- un garage dont la superficie est de 69,01 m² plutôt que de 65 m²;
- une aire de stationnement située dans l'espace de la cour avant étant vis-à-vis du bâtiment principal alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-12-266.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 01 028 8.2.11. Demande 2023-DM-286 - génératrice - 200, chemin Ovila

La demande 2023-DM-286 vise à régulariser :

- l'installation d'une génératrice en cour avant alors que le règlement ne le permet pas;
- l'installation d'un réservoir à propane en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 janvier 2024

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-12-267.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 01 029 **8.2.12. Demande 2023-DM-288 - escalier - rue du Ruisseau - lot projeté 6 597 996 (Armco # 08)**

La demande 2023-DM-288 vise à autoriser la présence d'un escalier donnant au sous-sol en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-12-268.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 01 030 **8.2.13. Demande 2023-DM-294 - lotissement rond-point - chemin Chamonix**

La demande 2023-DM-294 vise à autoriser une rue sans issue se terminant par un cercle de virage dont le rayon est de 10,38 m plutôt que de 15 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-12-270.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 01 031 **8.2.14. Demande 2023-DM-295 - escalier - rue du Ruisseau**

La demande 2023-DM-295 vise à autoriser la présence d'un escalier donnant au sous-sol en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-12-271.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 janvier 2024

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure à la condition suivante :

- le demandeur devra revoir l'aménagement des trottoirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 01 032

8.2.15. Demande 2023-DM-305 - escalier - rue du Ruisseau (Armco # 14) - lot projeté 6 598 002

La demande 2023-DM-305 vise à autoriser la présence d'un escalier donnant au sous-sol en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-12-273.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 01 033

8.2.16. Demande 2023-DM-307 - enseigne - 1757, route 117 - ESSO

La demande 2023-DM-307 vise à autoriser une enseigne rattachée au bâtiment principal qui dépasse la hauteur du toit plat alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-12-275.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

8.3. PIIA

CM24 01 034

8.3.1. Demande 2023-PIIA-046 - construction neuve - lot 2 802 918 - rue Franceschini

Les travaux de construction neuve située sur le lot 2 802 918, rue Franceschini, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-046, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-12-277.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 janvier 2024

- le dépôt de plan d'ingénieur pour la gestion des eaux de surface « pour construction » avant la délivrance du permis;
- le dépôt d'une attestation de l'ingénieur au dossier qui confirme que les travaux ont été réalisés tels que les plans soumis;
- le dépôt d'un plan de renaturalisation avant la délivrance du permis;
- l'installation d'une barrière à sédiment à la limite de la bande de protection du milieu humide avant la délivrance du permis;
- le dépôt d'une garantie financière de 2 % qui sera remise lors de la réception de l'attestation de l'ingénieur et de la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 01 035

8.3.2. Demande 2023-PIIA-253 - enseigne - 415, rue Léonard - restaurant LoCal

Les travaux d'installation d'une enseigne sur poteau pour annoncer le restaurant LoCal situé au 415, rue Léonard, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-253, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-12-278.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 01 036

8.3.3. Demande 2023-PIIA-266 - multilogement - rue du Ruisseau (Armco # 14)

Les travaux de construction d'un bâtiment multifamilial de 12 logements situé sur le lot projeté 6 598 002, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-266, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-12-274.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- l'aménagement d'un trottoir entre l'aire de stationnement et l'accès au logement;
- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 01 037

8.3.4. Demande 2023-PIIA-270 - pistes de ski - mont Timber

Les travaux d'aménagement de pistes de ski dans le secteur du mont Timber, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-270, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-12-279.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 janvier 2024

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que le demandeur embauche, à ses frais, un biologiste responsable du suivi des mesures de mitigation d'une tierce partie pour le chantier et qu'il dépose des rapports hebdomadaires à ce dernier, ainsi qu'à la Ville;
- que le demandeur s'engage, au travers d'un protocole d'entente relative à des travaux municipaux, à mettre à niveau les ouvrages de génie municipale affectés par ces travaux de remblais et de déboisement (ponceaux sur le chemin Duplessis), aux frais du demandeur et que les travaux soient effectués avant le 1^{er} septembre 2024;
- que le demandeur présente un plan de relocalisation des sentiers existants qui devra être approuvé par la Ville avant de les relocaliser;
- que le demandeur s'engage à utiliser une future piste comme allée d'accès pour la construction du projet;
- que le demandeur tienne une présentation publique de ce projet avant la délivrance du permis;
- le dépôt d'une attestation de l'ingénieur au dossier qui confirme que les travaux ont été réalisés tels que les plans soumis;
- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 3 % de la valeur du projet qui sera remise lors de la réception de l'attestation de l'ingénieur et à la confirmation de la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 01 038

8.3.5. Demande 2023-PIIA-271 - enseignes - 1757, route 117 - ESSO

Les travaux d'installation d'une enseigne sur poteau et d'une enseigne sur la marquise pour annoncer le Esso situé au 1757, route 117, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-271, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-12-276.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- le remplacement du simili bois sur la petite toiture pour une toiture en tôle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 01 039

8.3.6. Demande 2023-PIIA-279 - enseigne - 688, rue de Saint-Jovite - restaurant Marius

Les travaux d'installation d'une enseigne sur poteau pour annoncer le restaurant Marius situé au 688, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-279, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-12-280.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- l'enseigne devra être en bois avec du relief (dans les mêmes couleurs que l'enseigne actuelle);
- les poteaux de la structure devront être peints de couleur noire;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 janvier 2024

- les fils d'extension autour des poteaux actuels devront être désinstallés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM24 01 040

8.3.7. Demande 2023-PIIA-281 - enseignes - 116, chemin de Kandahar, unité B9 - Côté Créations

Les travaux d'installation de deux enseignes (l'une à plat et l'autre projetante) pour annoncer Côté Créations situé au 116, chemin de Kandahar (unité B9), visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-281, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-12-281.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- l'ajout de relief sur la mention Côté Créations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 01 041

8.3.8. Demande 2023-PIIA-287 - multilogement - rue du Ruisseau (Armco # 05)

Les travaux de construction d'un bâtiment multifamilial de 12 logements situé sur le lot projeté 6 597 762, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-287, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-12-282.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 01 042

8.3.9. Demande 2023-PIIA-289 - multilogement - rue du Ruisseau (Armco # 06)

Les travaux de construction d'un bâtiment multifamilial de 12 logements situé sur le lot projeté 6 597 763 visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-289, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-12-283.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 janvier 2024

- l'aménagement d'un trottoir sur la ligne latérale commune avec le terrain #7 (lot projeté 6 597 995), afin de relier les logements à l'aire de stationnement;
- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$) qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 01 043

8.3.10. Demande 2023-PIIA-290 - multilogement - rue du Ruisseau (Armco # 07)

Les travaux de construction d'un bâtiment multifamilial de 12 logements situé sur le lot projeté 6 597 995, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-290, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-12-272.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- l'aménagement d'un trottoir entre l'aire de stationnement et l'accès au logement;
- l'aménagement du site de conteneurs à une distance de 12 m de la rue;
- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 01 044

8.3.11. Demande 2023-PIIA-291 - multilogement - rue du Ruisseau (Armco # 08)

Les travaux de construction d'un bâtiment multifamilial de 12 logements situé sur le lot projeté 6 597 996 visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-291, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-12-269.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- l'aménagement d'un trottoir entre l'aire de stationnement et l'accès au logement;
- le dépôt d'une garantie financière de 2 % de la valeur du projet qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 01 045

8.3.12. Demande 2023-PIIA-292 - multilogement - rue du Ruisseau (Armco # 09)

Les travaux de construction d'un bâtiment multifamilial de 12 logements situé sur le lot projeté 6 597 997, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-292, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 janvier 2024

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-12-284.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- l'ajout d'un trottoir entre le perron principal (donnant sur la rue Légaré) et l'allée d'accès desservant l'aire de stationnement;
- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 01 046

8.3.13. Demande 2023-PIIA-293 - multilogement - rue du Ruisseau (Armco # 10)

Les travaux de construction d'un bâtiment multifamilial de 12 logements situé sur le lot projeté 6 597 998, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-293, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-12-285.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- l'ajout d'un trottoir entre le perron principal (donnant sur la rue Légaré) et l'allée d'accès desservant l'aire de stationnement;
- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.14. RETIRÉ

8.4. Plan image

8.4.1. RETIRÉ

CM24 01 047

8.5. Demande de modification réglementaire - projet intégré - rue Labelle

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de modification réglementaire visant à autoriser la construction d'un projet intégré de 16 bâtiments résidentiels de 8 à 16 logements chacun, sur les lots 6 293 761 et 5 305 312 en bordure et à proximité de la rue Labelle;

CONSIDÉRANT que le projet déposé n'a pas démontré une planification suffisante des espaces de vie des locataires et qu'il s'intègre mal au voisinage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mieux planifier l'accès au projet en tenant compte des propriétés voisines, afin d'assurer une meilleure fluidité et sécurité et en évitant les rues sans issue qui viennent fragmenter le réseau routier.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser la demande de modification réglementaire visant à autoriser la construction d'un projet intégré de 16 bâtiments résidentiels de 8 à 16 logements chacun, sur les lots 6 293 761 et 5 305 312 du cadastre officiel du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 janvier 2024

CM24 01 048 8.6. Occupation du domaine public - 688, rue de Saint-Jovite

CONSIDÉRANT la demande reçue;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser une occupation permanente du domaine public au propriétaire de l'immeuble situé au 688, rue de Saint-Jovite, afin de permettre l'installation d'une enseigne détachée, le tout conformément au projet d'autorisation et selon les modalités et conditions qui y sont indiquées, et d'inscrire cette autorisation au registre de l'occupation du domaine public conformément au *Règlement (2004)-68 sur l'occupation du domaine public*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 01 049 8.7. Identification d'un lieu public en l'honneur de madame Lucile Wheeler - chalet du Gray Rocks - 552, côte du Chalet - lot 6 342 271

CONSIDÉRANT la volonté d'honorer madame Lucile Wheeler en nommant un lieu public afin de reconnaître la contribution de cette dernière à la région de Mont-Tremblant et au ski en général;

CONSIDÉRANT que le chalet de ski localisé au sommet du mont Gray Rocks est déjà connu sous le nom de Mme Wheeler;

CONSIDÉRANT la Politique relative à la toponymie de la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de conserver le nom, *chalet Lucile Wheeler*, pour identifier le chalet localisé au sommet du mont Gray Rocks.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

9. TRAVAUX PUBLICS

CM24 01 050 9.1. Projet Le Maître en Haut, phase 2A - acceptation partielle des travaux de niveau I

CONSIDÉRANT l'entente signée par Développement Tremblant inc. en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et des résolutions CM22 06 334 et CM23 07 467, pour les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, permettant de desservir le projet de développement immobilier Le Maître en Haut, phase 2A (secteur Golf La Belle);

CONSIDÉRANT que l'ingénieur du projet ainsi que le Service des travaux publics attestent que les travaux ont été réalisés sur les allées A, B et C du projet de développement, ont atteint le niveau I et sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux, mais n'ont pas été réalisés pour le chemin de service du projet de développement se raccordant sur la rue Labelle;

CONSIDÉRANT la lettre datée du 12 décembre 2023, de monsieur Éric Lefebvre, président de Développement Tremblant inc., demandant d'accepter une approbation partielle des travaux réalisés, afin de réduire la garantie bancaire accordée dans le cadre de l'entente relative aux travaux municipaux signée avec la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation partielle des travaux du niveau I réalisés pour le projet de développement immobilier Le Maître en Haut, phase 2A, pour les réseaux

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 janvier 2024

d'aqueduc et d'égout sanitaire mis en place sur les allées A, B et C du projet en excluant les travaux étant prévus sur le chemin de service;

D'autoriser le Service des travaux publics à retourner la garantie pour les travaux du niveau I au montant total de 1 366 000 \$ (lettre de garantie bancaire) dès la réception d'une nouvelle garantie de niveau I pour les travaux non réalisés, au montant de 567 000 \$. La garantie d'entretien n'étant pas exigée partiellement pour les travaux réalisés, mais sera exigée entièrement au moment de l'acceptation provisoire du niveau I pour le projet totalement complété;

QUE cette remise soit effectuée sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 01 051

9.2. Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sous la rue Léonard - demande de certificat d'autorisation - mandat

CONSIDÉRANT la résolution CM23 12 750, octroyant le contrat de services professionnels à Équipe Laurence inc., firme de génie-conseil pour la préparation de plans et devis pour le projet de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sous la rue Léonard;

CONSIDÉRANT que des démarches auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, sont nécessaires pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que des démarches auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable sont nécessaires pour la réalisation des travaux, puisque ceux-ci seront réalisés dans l'emprise de la route 327, qui est de la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser les représentants d'Équipe Laurence inc., responsables du projet, à signer toute demande de certificat d'autorisation, toute déclaration de conformité et toute autre autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et à signer tous les documents exigés par ces ministères, en vertu de ces lois pour le projet de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sous la rue Léonard;

D'autoriser les représentants d'Équipe Laurence inc., responsables du projet, à signer tous les documents requis, à entamer et réaliser toutes les démarches nécessaires à l'obtention des permis de travaux auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le projet de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sous la rue Léonard;

D'autoriser une dépense au montant maximal de 4 500 \$, non taxable (projet 2023-80), pour l'émission des chèques requis, libellés à l'ordre du ministre des Finances, afin de couvrir les frais d'analyse des demandes, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 janvier 2024

**CM24 01 052 9.3. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable -
réduction de la limite de vitesse sur le chemin du Village (route 327)**

CONSIDÉRANT l'utilisation grandissante du chemin du Village (route 327) par les cyclistes et piétons;

CONSIDÉRANT que le développement résidentiel est en croissance dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que les arrêts des autobus scolaires sont à la hausse dans ce secteur;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable, ayant juridiction sur le chemin du Village (route 327), de sécuriser le tronçon situé entre les chemins de la Pinède et du Lac-Mercier, en abaissant la limite de vitesse actuelle de 70 km/h à 50 km/h pour ce secteur, dans le but de permettre aux usagers d'avoir un accès plus sécuritaire au chemin du Village.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 01 053 9.4. Élargissement de la rue de Saint-Jovite - acceptation provisoire des
travaux**

CONSIDÉRANT que les travaux d'élargissement d'une portion de la rue de Saint-Jovite, en direction de la montée Kavanagh ont été complétés le 14 juillet 2023 par Pavages Multipro inc.;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation provisoire, rétroactive au 14 juillet 2023, des travaux d'élargissement d'une portion de la rue de Saint-Jovite, en direction de la montée Kavanagh, et de verser à Pavages Multipro inc. la libération de la retenue contractuelle de 5 % au montant de 2 933,12 \$, taxes en sus, et pour laquelle la retenue contractuelle résiduelle de 5 % sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**CM24 01 054 9.5. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable -
sécurisation des traverses en mobilité active sous le viaduc de la route 117
- route 323 (chemin de Brébeuf)**

CONSIDÉRANT que la traversée des piétons et cyclistes sous la route 117, par la route 323 (chemin de Brébeuf), expose ceux-ci à des risques majeurs d'accidents avec les véhicules circulant sous la voie, par l'absence de trottoirs et de bandes cyclables;

CONSIDÉRANT que le volume de piétons traversant à cet endroit sous la route 117, est grandissant;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable, ayant juridiction sur la route 323 (chemin de Brébeuf), de

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 janvier 2024

procéder à l'analyse des scénarios possibles d'aménagement sécuritaire de la traverse de façon active, sous la route 117, et ce, dans le but de permettre aux résidents d'avoir un accès plus sécuritaire au chemin de Brébeuf, au sud de la route 117.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 01 055

9.6. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable - sécurisation de l'intersection de l'allée du Rabaska et de la montée Ryan

CONSIDÉRANT que la montée Ryan a une vitesse maximale affichée de 90 km/h, à la hauteur de son intersection avec l'allée du Rabaska;

CONSIDÉRANT que les véhicules souhaitant s'engager sur la montée Ryan, à partir de l'allée du Rabaska, n'ont pas d'espace réservé pour accélérer et sont à risque d'accidents;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à l'analyse des scénarios possibles pour sécuriser l'intersection de l'allée du Rabaska et de la montée Ryan, notamment l'ajout d'un feu clignotant jaune dans le but de permettre aux résidents du secteur de l'allée du Rabaska d'avoir un accès plus sécuritaire à la montée Ryan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 01 056

9.7. Permis de voirie et raccordement routier 2024

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics doit à l'occasion procéder à des travaux d'entretien de ses infrastructures à l'intérieur de l'emprise des routes sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable, ce qui implique d'obtenir les permissions de voirie ou de conclure les ententes d'entretien nécessaires;

CONSIDÉRANT que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'accorder les permissions de voirie nécessaires en cours d'année 2024 et d'autoriser le directeur par intérim du Service des travaux publics de la Ville à signer, pour et au nom de la Ville, les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état n'excédant pas 10 000 \$;

DE confirmer l'engagement de la Ville à respecter les clauses des permis de voirie qui seront émis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

DE s'engager à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 janvier 2024

CM24 01 057 9.8. Mise à niveau de la voirie du Cap Tremblant - acceptation finale partielle des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux de bouclage d'aqueduc du projet de mise à niveau de la voirie du Cap Tremblant ont été réalisés par Excapro inc.;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont été réalisés avant le reste des travaux prévus, à la demande de la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale partielle des travaux de bouclage d'aqueduc du projet de mise à niveau de la voirie du Cap Tremblant et de verser à Excapro inc., la libération de la retenue contractuelle au montant de 8 851,99 \$, taxes en sus (projet 2021-33);

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 01 058 9.9. Prolongement du boulevard du Docteur-Gervais - acceptation provisoire des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux de prolongement du boulevard du Docteur-Gervais ont été complétés par Excapro inc.;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux de prolongement du boulevard du Docteur-Gervais, de verser à Excapro. inc. de la demande de paiement 5, au montant de 333 669,17 \$, taxes en sus, incluant une libération d'une retenue contractuelle de 5 %, et pour laquelle la retenue contractuelle de 5 % sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales voulant que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 01 059 9.10. Développement ancienne scierie Forget - Armco Immobilier inc. - acceptation provisoire partielle niveau I

CONSIDÉRANT l'entente signée par Armco Immobilier inc., en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et des résolutions CM21 07 404 et CM21 11 642, pour les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial, de construction de trottoirs et de rues, permettant de desservir un projet de développement immobilier, sur le site de l'ancienne scierie Forget, adjacent au prolongement du boulevard du Docteur-Gervais;

CONSIDÉRANT que des travaux ont été effectués sur les lots 3 279 496 et 4 178 851 qui n'étaient pas prévus à l'entente;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur du projet ainsi que le Service des travaux publics attestent que les travaux réalisés dans l'emprise de rue du boulevard du

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 janvier 2024

Docteur-Gervais ont atteint le niveau I et sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que les travaux dans l'emprise de rue du boulevard du Docteur-Gervais sont nécessaires à la conformité des travaux de prolongement du boulevard du Docteur-Gervais, réalisés par la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter partiellement, en incluant seulement les travaux réalisés à l'intérieur de l'emprise de rue du boulevard du Docteur-Gervais, les travaux de niveau I réalisés pour le projet de développement immobilier, sur le site de l'ancienne scierie Forget, adjacent au prolongement du boulevard du Docteur-Gervais, concernant les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial, de construction de trottoirs et de rues, permettant de desservir un projet de développement immobilier, sur une partie des lots 3 279 496, 4 178 851, 4 178 855, 4 178 857, 4 178 860, 4 178 862 et 3 574 625 du cadastre du Québec;

D'autoriser le Service des travaux publics à retourner la garantie pour les travaux de niveau I au montant total de 361 800 \$ (lettre de garantie bancaire) dès la réception d'une nouvelle garantie pour les travaux non acceptés et pour l'entretien des travaux acceptés, au montant de 36 180 \$;

QUE cette remise soit effectuée sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 01 060

9.11. Mesures compensatoires ajout de débits d'eaux usées, secteur station de pompage Émond - engagement de la Ville

CONSIDÉRANT que le secteur d'égout sanitaire du secteur Centre-ville sera soumis en 2025 à une attestation d'assainissement municipale, par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que la station de pompage de la rue Émond a des exigences de surverses maximales qui nécessitent la mise en place de mesures compensatoires pour permettre l'ajout de débit d'eaux usées en amont de la station;

CONSIDÉRANT que des projets de développement sont en cours de préparation en amont de la station de pompage de la rue Émond;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la Ville s'engage à procéder aux travaux suivants, selon les échéanciers présentés, afin de compenser les ajouts de débits d'eaux usées supplémentaires :

- réhabilitation du joint d'une entrée de services défectueuse sur la rue Normand-Lortie avant le 30 juin 2024;
- remplacement des pompes de la station de pompage de la rue Émond par des pompes ayant chacune une capacité de 29l/s, avant le 31 décembre 2024;
- modifier le drainage autour des regards sanitaires sujets à recevoir de l'eau de ruissellement sur les rues Barbe, Cyr, Normand-Lortie et Piché avant le 31 décembre 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 janvier 2024

CM24 01 061

9.12. Remplacement de la pompe à incendie, poste de surpression la Forêt - contrat

CONSIDÉRANT que la pompe à incendie du poste de surpression la Forêt n'est plus fonctionnelle et doit être remplacée;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation de ces travaux dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Coût (taxes en sus)
Nordmec Construction inc.	231 526,00 \$
Protection Incendie Viking inc.	275 000,00 \$
Vipond inc. (Protection Incendie Roberts)	338 746,60 \$

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Nordmec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de remplacement de la pompe à incendie la Forêt, au montant de 231 526 \$, taxes en sus (projet 2023-07), payable par la réserve d'aqueduc secteur Village, conformément aux conditions décrites aux documents d'appel d'offres TP-2023-5006-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 01 062

9.13. Projets 2024 - mode de financement des dépenses

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CM23 12 706 et en conformité avec l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal a adopté lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023, le programme triennal des immobilisations des années financières 2024, 2025 et 2026;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser les modes de financement des dépenses en regard des immobilisations retenues pour l'année 2024, comme suit :

Description	Budget	Financement
Travaux montée Kavanagh, à partir de la rue Coupal, ± 900m vers le nord	3 000 000 \$	Règlement d'emprunt
Projet Santé CISSS - travaux - prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire	1 000 000 \$	
Gestion des actifs des immeubles de la Ville - travaux prioritaires	575 120 \$	
Centre communautaire : travaux d'aménagement - plan et devis	400 000 \$	
Rejet des eaux de lavage de l'usine d'aqueduc du lac Tremblant au réseau d'égout sanitaire	400 000 \$	
Remplacement des pompes de la station de pompage Émond	400 000 \$	
Transition vers les compteurs d'eau intelligents	300 000 \$	
Agrandissement et augmentation de la capacité de la station de pompage Ruisseau-Noir	250 000 \$	
Édifice Félix-Calvé : transformation de l'édifice	250 000 \$	

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 janvier 2024

Restauration du chalet Charlie	200 000 \$	
Travaux de pavage annuels - services professionnels	100 000 \$	
Garage municipal - agrandissement des aires de bureau de l'administration et de la salle des employés - services professionnels	67 965 \$	
Aménagement de sentiers	260 000 \$	Fonds de parcs
Acquisition d'équipements	122 000 \$	
Réparation décrochage parc de Nos-Étoiles	150 000 \$	
Mobilier urbain - remplacement	30 000 \$	
Aménagements paysagers - amélioration des plates-bandes	10 436 \$	
Réservoir Panache - remplacement de la membrane de la toiture	200 000 \$	Excédent de fonctionnement
Barrage lac Aqueduc : étude et réfection	50 000 \$	
Aménagements Village - Pierre Thibault - mobilier urbain	25 000 \$	
Ralentissement de la circulation secteur Village - tests avec marquage	45 735 \$	
Réparation décrochage Écocentre	50 000 \$	
Décorations hivernales	40 000 \$	
Hôtel de ville - agrandissement du bureau du Service des technologies de l'information	25 162 \$	
Modification du revêtement extérieur de l'aréna	30 000 \$	
Garage municipal - étude de réaménagement du stationnement	22 655 \$	
Technique de physiothérapie : travaux d'aménagement	20 000 \$	
Luminaires conventionnels	9 147 \$	
Ajout d'espace protégé à l'extérieur pour bacs et barils présentement entreposés dans le garage	9 062 \$	
Fontaine à eau pour événements Ville	9 000 \$	
Batteries dans les salles des serveurs (hôtel de ville - Complexe aquatique - Caserne #2 - Bibliothèque/Greffe)	7 189 \$	
Connexion de la fibre optique déjà existante au bâtiment des travaux publics directement à l'hôtel de ville	5 032 \$	

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 janvier 2024

Acquisition des casques téléphoniques adéquats pour le Service de l'urbanisme, quantité : 14 x 400 \$	6 000 \$	
Implantation de la Suite Décimal - modules budget, planification et contrôle de la masse salariale	11 502 \$	
Projet santé CISSS - travaux - prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire	1 000 000 \$	
Achat d'une niveleuse (Service des travaux publics)	543 720 \$	Fonds de roulement
Achat d'une rétrocaveuse (pépine) (Service des travaux publics)	271 860 \$	
Achat souffleur amovible	224 450 \$	
Achat d'un tracteur sur chenilles (Service des travaux publics)	179 560 \$	
Acquisition de 2 VUS hybrides (entretien ménager)	69 570 \$	
Achat d'un VUS hybride (Service des travaux publics)	45 310 \$	
Achat d'un VUS hybride (Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire)	50 000 \$	
Achat d'un VUS hybride (Service de l'urbanisme)	50 000 \$	
Matériel informatique	36 089 \$	
Remplacement et mise à niveau du système de sauvegarde des données (VEEAM)	21 567 \$	
Installation du WIFI à l'usine du lac Tremblant, à l'écocentre et au parc des Voyageurs	7 189 \$	
Installation de la fibre optique à l'église du Village et au parc des Voyageurs	5 000 \$	
Ordinateurs de remplacement en cas d'urgence - 2 portables et 2 postes transportables	5 751 \$	
Menus travaux - assainissement	16 667 \$	
Remplacement des pompes et de la tuyauterie - station de pompage Régimbald	160 000 \$	RESJ
Menus travaux - assainissement	16 667 \$	
Mise à niveau des installations physiques de télémétrie	75 000 \$	RUESJ
Menus travaux - assainissement	16 667 \$	
Automatisation sondes hydrocarbures usine Saint-Roch	25 000 \$	

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 janvier 2024

Menus travaux - assainissement	16 667 \$	RAMT
Menus travaux - assainissement	16 667 \$	REMT
Mise à niveau du réseau d'air soufflé des étangs aérés du secteur SMT	60 000 \$	
Mise à niveau des installations physiques de télémétrie	75 000 \$	RUEMT
Menus travaux - assainissement	16 667 \$	
Automatisation sondes hydrocarbures usine lac Tremblant	25 000 \$	

RASJ : réserve d'aqueduc secteur Saint-Jovite

RESJ : réserve d'égout secteur Saint-Jovite

RUESJ : réserve usine d'épuration secteur Saint-Jovite

RAMT : réserve d'aqueduc secteur Mont-Tremblant

REMT : réserve d'égout secteur Mont-Tremblant

RUEMT : réserve usine d'épuration secteur Mont-Tremblant

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 01 063

9.14. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable - panneaux d'arrêt toutes directions - intersection des rues Labelle et Mercier

CONSIDÉRANT que la sécurité des écoliers et des piétons doit être améliorée à la traverse piétonnière située à l'intersection des rues Labelle (route 327) et Mercier;

CONSIDÉRANT que l'intersection des rues Labelle et Mercier est située à l'intérieur d'un corridor scolaire, soit le campus primaire regroupant 5 écoles, ce qui engendre une quantité importante de déplacements d'écoliers, de piétons et de véhicules dans ce secteur;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable, ayant juridiction sur la route 327 (rue Labelle), de procéder à l'installation de panneaux d'arrêt toutes directions sur la rue Labelle à l'intersection de la rue Mercier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 01 064

9.15. Pavage conventionnel 2023 - acceptation provisoire partielle des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux de pavage conventionnel 2023 ont été réalisés par Pavages Multipro inc., pour les rues Napoléon, Mercier, Robert et Émond Est;

CONSIDÉRANT que les travaux du chemin O'Reilly n'ont pas été réalisés pour des raisons hors du contrôle de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 janvier 2024

DE procéder à l'acceptation provisoire partielle des travaux de pavage conventionnel 2023 pour les rues Napoléon, Mercier, Robert et Émond Est et de verser à Pavages Multipro inc., la libération de la retenue contractuelle au montant de 38 167,65 \$, taxes en sus (projets 2023-18, 19, 20, 21 et 22), à laquelle une retenue contractuelle résiduelle de 5 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales habituelles à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 01 065

9.16. Projet Éclipse, phase I - acceptation provisoire des travaux de niveau I

CONSIDÉRANT l'entente signée par Gestion les Légendes inc. en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la résolution CM23 06 385 pour les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur une partie des lots 5 895 965 et 5 895 966 du cadastre du Québec, adjacent au chemin de la Constellation;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur du projet ainsi que le Service des travaux publics attestent que les travaux ont atteint le niveau I et sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, sur une partie des lots 5 895 965 et 5 895 966 du cadastre du Québec, adjacents au chemin de la Constellation;

D'autoriser le Service des travaux publics à retourner la garantie pour les travaux du niveau I au montant de 686 400 \$ (lettre de garantie) dès la réception de la garantie d'entretien au montant de 68 640 \$ pour le projet;

QUE cette remise soit effectuée sous réserve de l'émission par le promoteur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT (aucun sujet)

11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

CM24 01 066

11.1. Contribution aux organismes

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 janvier 2024

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux postes budgétaires 02-701-90-973 et 02-702-90-973 pour effectuer ces dépenses, sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une subvention ou d'une commandite, selon le cas, aux organismes mentionnés ci-dessous :

Organismes	Description	Montant (toutes taxes applicables incluses)
Poste budgétaire 02-701-90-973		
Association générale des étudiants et étudiantes du Centre collégial de Mont-Tremblant	Prix de présence aux étudiant·e·s qui participent aux différentes activités	300 \$
Association des personnes handicapées Clair-Soleil	Camp de jour pour personnes handicapées	6 000 \$
Basketball Mont-Tremblant	Achat de jerseys, formation du conseil d'administration	2 000 \$
Centre d'action bénévole Laurentides	Soutien au fonctionnement	5 000 \$
Centre d'aide personnes traumatisées crâniennes et handicapées physiques Laurentides	Soutien au fonctionnement	300 \$
Club d'athlétisme Epsilon Mont-Tremblant	Achat d'un système de chronométrage électronique	5 000 \$
Club de sauvetage Mont-Tremblant	Soutien au fonctionnement	1 000 \$
Club de ski de fond de compétition Tremblant Nordique	Développement d'un volet récréatif au Club	2 300 \$
Club de ski de fond junior Richelieu	Soutien au fonctionnement	3 650 \$
Habillons un enfant	Offrir des vêtements neufs à des enfants dans le besoin	1 250 \$
L'Ombre-Elle, maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale	Soutien au fonctionnement	2 000 \$
Le Club de vélo Mont-Tremblant	Soutien à l'activité Amenez un enfant faire du vélo	4 450 \$
La Maison de la Famille du Nord	Soutien au fonctionnement	6 000 \$
Maison des Jeunes Mont-Tremblant	Soutien au fonctionnement	5 000 \$
Mont-Tremblant rugby football club	Soutien aux activités	2 500 \$
Palliacco	Soutien aux activités et vérification des antécédents judiciaires des bénévoles	7 000 \$
Patinage Mont-Tremblant	Achat de matériel lié à ses opérations	5 000 \$
Prévoyance envers les aînés des Laurentides inc.	Soutien au fonctionnement	1 000 \$
Société Alzheimer des Laurentides	Soutien au fonctionnement	500 \$
Poste budgétaire 02-702-90-973		

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 janvier 2024

Le Chœur Tremblant	Présentation de concerts	6 000 \$
Parents-Musique des Hautes Laurentides	Soutien au fonctionnement et équipements	2 750 \$
Société du patrimoine du bassin inférieur de la Rouge et de la chaîne géologique du Mont-Tremblant inc.	Soutien aux activités	7 800 \$
Théâtre-z-vous	Soutien au fonctionnement, production d'une pièce de théâtre et offre de cours de théâtre	3 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 01 067

11.2. Contribution aux organismes partenaires

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux postes budgétaires 02-701-90-970 et 02-702-90-970 pour effectuer ces dépenses, sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la coordonnatrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer les ententes à intervenir avec les organismes listés ci-après et de leur verser les subventions mentionnées :

Organismes	Description	Montant (toutes taxes applicables incluses)	Poste budgétaire
Productions Événements +	Demi-marathon Mont-Tremblant	15 000 \$ et 50 % de la somme totale des inscriptions tremblantoises jusqu'à un maximum de 300 inscriptions	02-701-90-970
Association de Villégiature Tremblant	Festival international du blues de Tremblant, Rythmes Tremblant et Fête de la Musique	86 520 \$	02-702-90-970
Carrefour Bois-Chantants	Festival Stradivaria - 2 concerts	31 800 \$	
	Concert de Noël	Un minimum de 12 500 \$ et un maximum de 15 000 \$ selon la vente de billets	
Festi Jazz Mont-Tremblant	Édition 2024 à l'Espace public	28 100 \$	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 janvier 2024

12. INCENDIE (aucun sujet)

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (aucun sujet)

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

**Dépôt CM24 01
(15.1)**

15.1. Dépôt d'un document

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la correspondance suivante :

- pétition pour prioriser l'aménagement des sentiers de randonnée versus les sentiers de vélo de montagne.

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton

Avec les projets d'études sur le réseau de sentiers prévu en 2024, un comité-conseil sera mis en place. Celui-ci viendra donc prendre la suite du comité consultatif du réseau de sentiers. Étant donné que les objectifs de ces deux comités diffèrent, le comité consultatif du réseau de sentiers sera dissout et nous verrons, après la réalisation du plan directeur de sentiers, quel type de comité sera mis en place. Pour le comité-conseil pour le suivi de la réalisation des études, des appels à candidatures seront faits très bientôt (site Web, Facebook, infolettre).

18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

CM24 01 068

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 20 h 18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire
Président de la séance

Claudine Fréchette
Greffière